

Conseil de Communauté

Délibération n°182022

Mercredi 9 février 2022 – 18h00



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-deux et le neuf février à dix-huit heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle la Rotonde – Espace Castel à Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAIX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Julia PLANE, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbet TINEL, Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : M. Laurent RICARD représenté par Patrick MARY, Mme Annabelle DALLE représentée par Véronique MICHEL, M. Michel CRECHET représenté par Stéphane DALLE, Mme Nouria DERDOUR représentée par Noureddine BENIATTOU, Mme Danièle RAZIGADE représentée par Cyril BARBATO, M. Claude CHABERT représenté par Julia PLANE, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB et Mme. Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Isabelle DE MONTGOLFIER.

Absents excusés : Mmes Karine NADAL, Viviane BONFILS et M. Laurent AJASSE.

Secrétaire de séance : M. Stéphane DALLE.

Objet : Participation de la CCPL au spectacle *En attendant le grand soir* proposé par les ATP Lunel

Monsieur Fabrice Fenoy, Vice-président délégué aux spectacles vivants, rappelle au conseil que depuis dix ans, un partenariat entre la CCPL et les ATP Lunel s'est engagé. Fort du succès remporté, le partenariat se renouvelle cette année encore.

Le spectacle *En attendant le grand soir* sera joué par la compagnie Le doux supplice les vendredi 10 et samedi 11 juin 2022 à 20h30, salle Michel Galabru à Saturargues.

En tant qu'organisateur de l'évènement, les ATP Lunel ont fixé les tarifs de la billetterie à 10 € pour les adultes et 5 € pour les enfants et les demandeurs d'emploi. L'association s'occupera de gérer la billetterie les jours de la représentation et conservera la recette du spectacle.

La CCPL viendra en renfort pour l'organisation technique du lieu en complément d'un agent technique de la commune. Il est proposé que la CCPL attribue une subvention de 5 000 € à l'association Les ATP Lunel pour le cachet artistique.

Elle prendra également à sa charge l'hébergement de la compagnie (11 personnes) sur le territoire : les nuits du jeudi 9, vendredi 10 et samedi 11 juin 2022.

Comme pour toute manifestation où la CCPL est partenaire, une convention devra être signée avec l'association les ATP Lunel organisatrice de l'évènement.

Une convention sera également signée avec la commune de Saturargues.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la participation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au spectacle Bêtes de foire proposé par les ATP Lunel, à hauteur de 5 000 € pour l'année 2022,

APPROUVE les conventions de partenariat et de co-organisation afférentes,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 17/01/22
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex